



Canal Socialiste

Notes & Arguments

N°6 -11 juillet 2005

Les suites du Comité régional de suivi du PMPOA du 5 juillet 2005 : **Face à l'urgence la Région se mobilise**

Qu'est-ce que le PMPOA ? :

Le **Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole** porte sur la maîtrise des excédents d'azote issus des déjections animales. La totalité du territoire breton est, en effet, classée en zone vulnérable au titre de la directive nitrates. Le PMPOA concerne **104 cantons bretons classés en excédents structurels (60 % du territoire)**, où la quantité d'azote issue des déjections animales excède les quantités exportables par le sol et les plantes.

Dans ces secteurs, un **soutien financier est apporté aux élevages de moins de 20 000 unités d'azotes** souhaitant investir dans le traitement. Lancé par l'Etat au niveau national en 1993, le PMPOA a pour objectif d'assurer le stockage des déjections pour les valoriser à la bonne dose et au bon moment sur les cultures, avec des techniques d'épandage maîtrisées favorisant l'utilisation de ce fertilisant naturel. Le PMPOA est financé par l'Etat, la Région, les Départements bretons et l'Agence de l'eau.

Qui compose le Comité régional de suivi PMPOA ?

Ce comité est composé des services de l'Etat, des représentants des départements et de la région, des responsables des bassins versants, des organismes chargés des DEXEL ou des pré-études, la chambre régionale d'agriculture. Il est à noter que pour la réunion du 5 juillet 2005 les organisations syndicales ont été invitées.

Que doit-on retenir du dernier Comité de suivi régional ?

Il ressort de la réunion du 7 juillet 2005 du comité de suivi régional du PMPOA qu'il y a **urgence**. En effet plus **aucun arrêté de subvention ne pourra être pris après le**

21 décembre 2006 (décision de la commission européenne).

En conséquence, le comité de suivi régional du PMPOA a fixé la **date limite de dépôt des demandes au 31 décembre 2005** afin de permettre une instruction des dossiers et une validation des demandes de financements par les services instructeurs des différentes Directions Départementales de l'Agriculture.

Dans ce cadre, quelles sont les conditions des aides PAC ?

Elles sont au nombre de deux :

- ➔ Le respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit.
- ➔ La présence de capacités de stockage des effluents suffisantes et d'installations étanches.

Quel est l'état des lieux en Bretagne ?

A ce jour en Bretagne, **19 500 éleveurs** sont susceptibles de devoir réaliser une DIE Déclaration d'Intention d'Engagement soit sous forme DEXEL¹ ou d'une pré-étude². Cette formalité réalisée par un technicien est une obligation pour pouvoir enclencher la prise en compte du dossier de demande de travaux.

- ➔ **2 824** dossiers ont été déposés dans les DDA et sont en cours d'instruction.
- ➔ **3 339** DEXEL ont été réalisés
- ➔ **406** Pré-études ont été réalisées
- ➔ **2 825** éleveurs seront concernés par les nouvelles mesures ministérielles de

¹ Diagnostic environnement de l'exploitation d'élevage réalisé en plusieurs jours par un technicien formé et agréé qui comprend un état des lieux des bâtiments, le plan de fumure, le cahier de fertilisation.

² équivalent d'un DEXEL mais sous une forme plus « légère » car réalisée dans des exploitations ne nécessitant pas de gros travaux au regard des pratiques agricoles (plus extensif) ou étant déjà aux normes.

simplification pour les plus de 55 ans qui ne sont plus soumis aux obligations de mises aux normes ... Ce pose alors la question de la transmissibilité de l'exploitation à un jeune notamment.

➔ donc il reste **10 106 éleveurs à mobiliser.**

Face à l'urgence que convient-il de faire ?

Plus que jamais, il y a **nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs sur les missions PMPOA** en priorité, si ce n'est en exclusivité.

Ainsi les différents animateurs de Bassins Versants doivent réaliser, dans les plus brefs délais, un **répertoire de toutes les exploitations par bassin versant** en s'inquiétant, ferme par ferme, de l'état d'avancement des mises aux normes.

Ce travail de terrain doit se faire en relation étroite avec les organismes en charge de la réalisation des DEXEL ou pré-étude.

Quant aux organismes en capacité de réaliser des DEXEL ou pré-études, ils sont multiples (les chambres d'agriculture, les coopératives, les contrôles laitiers départementaux, les centres de gestion, les cabinets privés).

On notera qu'il s'agit d'un véritable marché car un DEXEL ou pré-étude **coûte en moyenne autour de 1 300 €**. Afin que ce coût ne pèse pas sur l'exploitant, **une prise en charge à 100% est assurée par l'Etat et le Conseil Régional.**

Existe-t-il des systèmes alternatifs ?

Ce comité de suivi régional a été l'occasion d'évoquer les mises aux normes dites économes, ainsi grâce à des

investissements peu onéreux (filtre sable et roseaux, bassins de rétention des eaux blanches de salle de traites, système de mini lagunages etc ...) il existe des systèmes alternatifs aux investissements lourds.

Le Conseil régional de Bretagne est favorable à ces systèmes. Afin de mieux les faire connaître, il a subventionné le réseau R.A.D (Réseau Agriculture Durable) pour la réalisation d'une plaquette de présentation des différentes techniques. L'ensemble des organismes chargés du PMPOA vont la recevoir. Elle a été imprimée à 8 000 exemplaires.

Quelles sont les raisons de l'investissement de la Région ?

Elles sont au nombre de quatre :

➔ Les demandes sont à déposer **d'urgence.**

➔ Il s'agit d'une **question vitale pour le maintien d'un maximum de petites et moyennes fermes** en grande partie orientées sur la filière laitière.

➔ Il n'y aura **aucun délai supplémentaire** pour les mises aux normes et les engagements de crédits.

➔ Il n'y a **pas aujourd'hui suffisamment de techniciens pour réaliser en six mois, un maximum de DEXEL ou pré-études.**

Comment le Conseil Régional intervient-il ?

Le Conseil régional après avoir maintenu son **effort financier (4,5 millions d'€)** est prêt à financer à hauteur de **80%** (limite légale) des formations pour des techniciens supplémentaires aux DEXEL.

A cet égard, il prévoit donc un crédit spécifique de **200 000 €** à cet effet, **soit la formation de 100 techniciens supplémentaires.**